

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Affaires culturelles

**N° CN-2023-405**

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**OCCUPATION PARTIELLE PARKING DES FORGES SAMEDI 11 MARS 2023 09H00 AU**  
**DIMANCHE 12 MARS 2023 18H00**  
**EVENEMENT "MINUIT" ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION "LUEUR" DANS L'ESPACE DES**  
**FORGES**  
**ANNECY- COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Le Maire de la Ville d'Annecy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants, VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5

VU le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 et L.325-1

VU les arrêtés municipaux n°2014-2639 du 29 août 2014 et 2016-1042 du 18 avril 2016 portant réglementation des activités sur les rives du lac, dans les squares, jardins publics et forêt communale,

VU les arrêtés municipaux n° 83.429 du 28 juin 1983, n° 86.090 du 30 janvier 1986, n° 87.443 du 8 juillet 1987, n° 93.918 du 15 juillet 1993 et n° 97.1143 du 25 novembre 1997 portant réglementation des activités dans les voies et zones piétonnes d'Annecy,

VU l'arrêté municipal 2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics ;

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public, présentée par Madame Marie PREDOUR, présidente de l'association "Lueur",

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement Minuit, manifestation organisée par l'association "Lueur"

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le

bon déroulement de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer le stationnement du parking de l'Espace des Forges,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Lueur organise l'événement "Minuit" qui se déroulera dans l'Espace des Forges le 12 mars de 00:01 à 06:00.

### **ARTICLE 2 :**

L'association Lueur est autorisée à investir, dans le cadre de l'événement Minuit, une partie du parking de l'Espace des Forges situé à côté de l'Avenue de la République du samedi 11 Mars à 09h00 au dimanche 12 mars à 18h00. (Cf. Plan Annexe 1 : Plan Minuit)

### **ARTICLE 3 :**

Installation / Démontage

Les services techniques installeront sur place :

- Une tente 3x3m pour l'accueil du public
- Une tente 3x3m pour l'espace fumeur
- 30 barrières Vauban pour faire un parking à vélo

Le montage, qui sera effectué par l'association, débutera le samedi 11 mars à partir de 09h00. L'ensemble du matériel sera démonté par l'association le dimanche 12 mars à 18h00.

### **ARTICLE 4 :**

Stationnement

Aucune place de parking ne sera neutralisée par le dispositif prévu.

### **ARTICLE 5 :**

Services de la police

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

### **ARTICLE 6 :**

Responsabilité

La manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Madame Marie PREDOUR. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

### **ARTICLE 7 :**

Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou

- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **ARTICLE 8 :**

Application

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de proximité de la commune déléguée, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---

